

Lignes d'orientation de la SADC sur la préparation des plans de règlement de faillite (sommaire)

Rôle de la SADC dans le règlement de faillite de grandes banques

En 2015, le gouvernement a annoncé que les banques d'importance systémique nationale (BISN) seraient désormais responsables de rédiger leur propre plan de règlement, ce plan devant permettre d'assurer la poursuite des services bancaires essentiels qu'elles fournissent aux Canadiens, dans l'éventualité peu probable de leur faillite. À titre d'autorité de règlement de faillite des banques, la SADC guide les BISN et formule ses attentes quant au contenu de ces plans et à faisabilité de leur mise en œuvre. Elle évalue la faisabilité de chaque plan et veille à ce que chaque banque apporte des solutions aux obstacles qui s'opposeraient au règlement de faillite ordonné, en cas de crise.

Le cas échéant, la SADC décide de la stratégie de règlement à adopter et de sa mise en œuvre, compte tenu des circonstances de la faillite.

À quoi sert un plan de règlement ?

Les lignes d'orientation de la SADC, qui s'alignent sur les meilleures pratiques internationales, dont les [Key Attributes for Effective Resolution Regimes for Financial Institutions](#) du Conseil de stabilité financière (CSF), se veulent un cadre détaillé de ce que doit contenir un plan de règlement. Y sont expliqués le processus de travail et le soutien auquel peuvent s'attendre les BISN à mesure qu'elles élaborent leur plan.

Un plan de règlement doit permettre aux autorités compétentes (la SADC étant l'autorité de règlement au Canada) de régler la faillite d'une institution financière de façon ordonnée, de manière à assurer la stabilité de l'économie et à protéger les contribuables contre les risques de perte. Il explique dans le détail la stratégie de règlement à suivre ainsi que d'autres éléments importants dont il est question dans la section qui suit. Comme l'indique le document du CSF intitulé [Guidance on Developing Effective Resolution Strategies](#), la stratégie et le plan de règlement doivent faciliter la mise en œuvre des pouvoirs des instances compétentes et, ce faisant, le règlement de l'institution financière. Le développement d'un plan de règlement est un processus itératif. À chaque nouvelle mouture, la qualité et la faisabilité du plan s'en trouvent améliorées. Le document de consultation du CSF [Recovery and Resolution Planning: Making the Key Attributes Requirements Operational](#) en dit plus à ce sujet.

Advenant une crise financière, peu improbable soit-elle, la SADC se servirait de cet outil qu'est le plan de règlement pour protéger les déposants et le système financier canadien et éviter aux contribuables tout risque de perte.

Qu'est-ce que la SADC attend de la part des banques ?

Pour s'assurer que les BISN disposent d'un plan robuste, la SADC leur a demandé de fournir de nombreux renseignements sur leurs activités. Elle doit pouvoir évaluer si un règlement de faillite ordonné est possible, compte tenu de leur structure juridique, financière et opérationnelle et de scénarios de crise graves mais réalistes. Les banques doivent donc inclure :

- le profil d'entreprise
- les stratégies devant permettre la poursuite ou la liquidation des activités vitales

- une analyse de scénarios
- le potentiel de mise en œuvre des stratégies énoncées dans le plan

Par ailleurs, les banques sont tenues de dresser la liste des obstacles qui s'opposeraient à la mise en œuvre sans entrave de leur plan et d'offrir des solutions permettant de les surmonter. Pour établir les exigences relatives à l'établissement des plans de règlement, la SADC s'est appuyée sur le travail d'organismes internationaux portant sur le règlement de faillite d'institutions financières d'importance systémique, notamment sur les lignes d'orientation du CSF concernant la poursuite des activités, l'absorption des pertes, le financement, la coopération transfrontière, les stratégies de règlement efficaces et l'élimination des obstacles à un règlement de faillite.

La SADC a établi les principes directeurs suivants pour guider les BISN dans l'élaboration de leur plan de règlement :

- Responsabilité : le conseil d'administration de la banque est chargé de l'application d'un plan de règlement crédible qui peut être mis en œuvre.
- Stratégie : guidé par une vision stratégique, le plan devra refléter les conclusions de la haute direction considérées comme nécessaires pour l'application d'une stratégie qui tient compte de la structure juridique, financière et opérationnelle de la banque.
- Exhaustivité : le plan doit tenir compte des caractéristiques particulières de la banque, notamment sa taille, sa complexité et sa présence dans certains pays ou territoires.
- Faisabilité : la banque doit démontrer que son plan peut être mis en œuvre, et dans quelle mesure ses capacités de gestion de crise ont été ou pourront être mises à l'épreuve.
- Caractère actuel : le plan devra être mis à jour régulièrement (au moins une fois par an) afin de tenir compte de l'évolution de la banque, mais aussi du cadre juridique et réglementaire qui l'entoure.